Acteur obligé

Avant le 31 janvier 2017

Rattachement des sites de soutirage et des acheteurs de pertes aux périmètres d'acteurs obligés.

Avant le 31 mars 2017

Communication à la CRE par les fournisseurs intégrés dépassant les seuils définis dans les règles (NCC supérieur à 100 MW, fourniture annuelle supérieure à 1 TWh, au moins 5 clients finaux qui n'appartiennent pas au même groupe de sociétés) de leur méthodologie de répercussion aux clients finals de leurs coûts d'approvisionnement en garanties de capacité pour 2017.

Avant le 31 août 2017

Second renseignement du registre visant à maîtriser la consommation pendant les périodes de pointe pour 2017.

20 octobre 2017

Début de la période d'échanges pour les années de livraison 2018 et 2019.

Avant le 31 octobre 2017

Envoi d'une estimation d'obligation pour 2018 à RTE.

Cette estimation peut être établie au moyen de l'outil d'estimation proposé par RTE (dont les modalités d'utilisation sont décrites sur le site clients de RTE : https://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_producteurs/services_clients/dispositif_mecapa.jsp) ou de tout autre outil développé en propre par l'acteur obligé. L'acteur obligé devra confirmer qu'il s'agit de son estimation officielle transmise à la CRE et non d'un calcul estimatif. Cette information est adressée à rte-acteuroblige@rte-france.com

Avant le 31 octobre 2017

Communication par les fournisseurs intégrés dépassant les seuils définis dans les règles de leur méthodologie de répercussion aux clients finals de leurs coûts d'approvisionnement en garanties de capacité pour 2018.

Fin octobre-novembre 2017

Première enchère EPEX pour l'année de livraison 2018.

Décembre 2017

Deuxième enchère EPEX pour l'année de livraison 2018.

Décembre 2017

Première enchère EPEX pour l'année de livraison 2019.

Avant le 15 décembre 2017

Premier renseignement du registre visant à maîtriser la consommation pendant les périodes de pointe pour 2018.

Opérateur d’effacement

Du 15 janvier au 15 mars 2017

Régularisation de la certification des capacités d’effacement certifiées en 2016 selon la procédure accélérée (dite « fast-track ») pour l’année de livraison 2017 auprès de RTE et du GRD concerné.

Les capacités d’effacement concernées devront fournir l’ensemble des pièces justificatives prévues par les règles.

Cette période correspond également à la période de dépôt des demandes de dérogation au tunnel de certification pour 2017.

Avril 2017

Deuxième enchère EPEX pour l’année de livraison 2017.

20 octobre 2017

Début de la période d’échanges pour les années de livraison 2018 et 2019.

Avant le 31 octobre 2017

Certification des capacités d’effacement pour l’année de livraison 2018.

Fin octobre-novembre 2017

Première enchère EPEX pour l’année de livraison 2018.

Décembre 2017

Deuxième enchère EPEX pour l’année de livraison 2018.

Décembre 2017

Première enchère EPEX pour l’année de livraison 2019.

Producteur

Du 9 janvier au 9 février 2017

Période de dépôt des demandes de dérogation au tunnel de certification pour 2017 par les exploitants pour les capacités certifiées en dehors du tunnel de certification ayant reçu une notification de la part de RTE en décembre 2016.

Du 9 janvier au 9 mars 2017

Examen par RTE des demandes de dérogation au tunnel reçues pour 2017.

Avril 2017

Deuxième enchère EPEX pour l'année de livraison 2017.

31 août 2017

Date limite de révision des paramètres du tunnel de certification, applicables à partir de 2018.

Avant le 15 septembre 2017

Notification par RTE aux exploitants dont les capacités ont été certifiées pour 2018 et/ou 2019 avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles et à un niveau en dehors du tunnel de certification.

Avant le 15 octobre 2017

Dépôt d'une demande de rééquilibrage dans le tunnel ou d'une demande de dérogation au tunnel par les exploitants dont les capacités sont hors tunnel pour 2018 et/ou 2019.

S'agissant des demandes de dérogation, RTE dispose d'un délai de deux mois après la transmission de la demande pour notifier sa décision.

20 octobre 2017

Début de la période d'échanges pour les années de livraison 2018 et 2019.

Avant le 31 octobre 2017

Rééquilibrage des capacités de production intermittentes certifiées selon la méthode basée sur le réalisé pour l'année de livraison 2019.

Ce rééquilibrage obligatoire est la conséquence de l'évolution des coefficients C_{AL} et $C_{Filière,AL}$ à partir de l'année de livraison 2019.

Fin octobre-novembre 2017

Première enchère EPEX pour l'année de livraison 2018.

Décembre 2017

Deuxième enchère EPEX pour l'année de livraison 2018.

Décembre 2017

Première enchère EPEX pour l'année de livraison 2019.

Consommateur

Demande d'estimation d'obligation pour 2017 ou 2018 à RTE.

RTE leur demandera alors de remplir le fichier disponible sur son site clients : https://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_producteurs/services_clients/dispositif_mecapa.jsp.

Les consommateurs peuvent demander à tout moment à RTE une estimation de leur obligation pour l'année de livraison 2017 ou 2018. Cette demande est adressée à rte-acteuroblige@rte-france.com.

Les consommateurs peuvent se rapprocher de leur fournisseur pour demander (i) un transfert de leur obligation ou (ii) à être en mesure de livrer à leur fournisseur des garanties de capacité à hauteur de tout ou partie de leur obligation.

Dans le cadre des modalités prévues avec leur(s) fournisseur(s), les consommateurs souhaitant acheter des garanties pour couvrir tout ou partie de l'obligation qui leur est liée peuvent participer à l'enchère. Pour ce faire, ils doivent ouvrir un compte sur le registre des garanties de capacité.

Avant le 31 janvier 2017 — **Rattachement des sites de soutirage et des acheteurs de pertes aux périmètres d'acteurs obligés.**

Avril 2017 — **Deuxième enchère EPEX pour l'année de livraison 2017.**

20 octobre 2017 — **Début de la période d'échanges pour les années de livraison 2018 et 2019.**

Fin octobre-novembre 2017 — **Première enchère EPEX pour l'année de livraison 2018.**

Décembre 2017 — **Deuxième enchère EPEX pour l'année de livraison 2018.**

Décembre 2017 — **Première enchère EPEX pour l'année de livraison 2019.**